

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0680

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Hall d'entrée de l'hôtel de Communauté - Aménagement et sécurisation - Individualisation de l'autorisation de programme maintenance et renouvellement - Marché de maîtrise d'oeuvre sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative, financière et logistique

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'hôtel de Communauté a été conçu dans le milieu des années 1970 sur des concepts d'ouverture, de transparence et de libre circulation.

La zone d'accueil est composée d'un hall majestueux et de larges espaces ouverts aux manifestations.

Les évolutions sociales et les demandes du public font apparaître, depuis peu, des dysfonctionnements et des inadaptations à la fois des aménagements et de l'organisation dans le domaine de l'accueil du public, de la sécurisation du bâtiment et des personnes qui y travaillent.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, la direction de la logistique et des bâtiments a conclu, le 6 juillet 2001, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement des concepteurs Gimbert Vergely, Agibat MTI, Voutay portant sur l'aménagement et la sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de Communauté. Ce marché est actuellement réalisé en études jusqu'au niveau de l'élément de mission projet inclus.

Aujourd'hui, pour prendre en compte les nouvelles orientations budgétaires et l'évolution de l'organisation de l'accueil, le programme d'aménagement a été modifié réduisant ainsi l'ampleur de l'opération.

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'aménagement de la zone d'accueil et son montant, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre et d'accepter l'individualisation de l'autorisation de programme maintenance et renouvellement :

1° - Programme de l'opération

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra s'attacher à proposer une restructuration du hall d'entrée répondant aux principes suivants :

- amélioration de la lisibilité de l'entrée du public,
- création d'une zone d'accueil et de contrôle,
- filtrage du personnel habilité par contrôle d'accès,
- accueil de qualité des visiteurs par du personnel spécialisé.

Amélioration de la lisibilité de l'entrée du public

Il existe aujourd'hui quatre sas vitrés intégrés à la façade, un seul sas automatique est laissé en service pour l'accès et la sortie du public. Les autres sont réservés à l'évacuation sécurité du bâtiment. Un point d'entrée unique et des sorties de secours réglementaires amélioreraient la lisibilité de l'accès.

Accueil du public (estimé à 400 personnes par jour)

La proposition des maîtres d'œuvre intégrera la définition d'une banque d'accueil spacieuse, assurant le confort des agents et du public avec des conditions de travail fonctionnelles : matériel informatique et Intranet, un salon d'attente avec présentoirs, revues et dépliants et un point téléphone.

Dimensionnement de la banque d'accueil

- trois emplacements d'accueil physique : trois postes de travail informatiques et un espace suffisant pour contenir une imprimante, un photocopieur, des rangements intérieurs, des présentoirs pour plaquettes d'information destinées au public,

- trois emplacements avec pupitres standard et écrans d'accès à l'Intranet, situés en arrière plan de la banque d'accueil et dotés d'une isolation phonique,

- une communication entre l'accueil et le standard est souhaitable,

- un guichet d'accueil, distinct de la banque principale, sera conçu pour les événements spécifiques organisés par les services et nécessitant la présence d'un agent détaché à cette occasion. Sa localisation pourra être hors de la zone sécurisée. Il sera équipé d'une configuration informatique et d'un espace pour consultation de documents (commissaire-enquêteur, consultation de dossiers, accueil d'expositions).

Sécurisation

Une zone sécurisée sous contrôle d'accès sera aménagée, l'ensemble des dispositifs sera raccordé à la gestion technique centralisée (GTC) du bâtiment. Le personnel de la Communauté sera muni d'un badge et l'accès du public sera autorisé par le personnel d'accueil. Cette zone sécurisée devra ménager toutes les issues réglementaires de sécurité en cas d'alarme incendie.

Signalétique de proximité et éclairage

Une attention particulière sera portée pour définir la signalétique directionnelle à la sortie de cet espace accueil et l'ambiance d'éclairage du hall d'entrée.

2° - Marché de maîtrise d'œuvre sans mise en concurrence

A la suite des modifications du programme, le montant global de l'opération passe de 838 469 59 € TTC à 608 683,63 € TTC. Il résulte, de ce fait, que seul l'aménagement au niveau 0 a été conservé et la création d'un plancher au niveau 01 destiné à la réalisation de bureaux a été supprimé. En conséquence, il a été convenu d'un commun accord, avec l'équipe de concepteurs, de ne pas donner suite au marché de maîtrise d'œuvre initial.

La direction de la logistique et des bâtiments propose de confier la nouvelle mission de maîtrise d'œuvre au concepteur de l'hôtel de Communauté, la SCPA Gimbert et Vergely dans le cadre d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sans mise en concurrence pour motif d'unité architecturale, conformément aux articles 35-V et 74-IV du code des marchés publics.

La mission de maîtrise d'œuvre serait constituée d'une mission de base complétée par une mission d'études d'exécution des ouvrages (EXE).

Le montant forfaitaire des honoraires s'élèverait à 53 353 € HT, soit 63 810,19 € TTC.

3° - Individualisation de l'autorisation de programme

Par délibérations n° 2001-0418 et 2001-0419 en date du 21 décembre 2001 le conseil de Communauté a approuvé, d'une part, la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 et, d'autre part, le budget 2002. Des montants ont été affectés à l'autorisation de programme globale maintenance et renouvellement ainsi que des crédits de paiement pour 2002.

L'opération d'aménagement de l'accueil et de la sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de Communauté a été inscrite dans cette programmation pluriannuelle des investissements - autorisation de programme maintenance et renouvellement, pour les montants suivants :

- exercice 2001 : 76 224 € TTC (500 000 F TTC),
- exercice 2002 : 762 245 € TTC (5 000 000 F TTC).

Compte tenu du nouveau montant de l'opération (608 684 € HT) et du crédit de paiement 2002 de 34 971,74 € TTC déjà affecté dans le cadre des engagements pluriannuels, il est demandé au Conseil de bien vouloir individualiser sur l'opération 0546 l'autorisation de programme 10 de la manière suivante :

- exercice 2002 : 28 028,26 € TTC,
- exercice 2003 : 545 683,63 € TTC.

Circuit décisionnel : lors des réunions des 27 mai et 3 juin 2002, le pôle finances et moyens et le bureau restreint ont validé la proposition ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Vu le programme de l'opération ;

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles 35-V et 74-IV du code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2001-0418 et 2001-0419 en date du 21 décembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le montant de l'opération.

2° - Décide de confier ces études à la SCPA Gimbert et Vergely par voie de marché négocié sans mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles 35-V et 74-IV du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SCPA Gimbert et Vergely et tous les actes contractuels y afférents,

b) - signer et à déposer la demande de déclaration de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - Individualise pour un montant complémentaire de 573 711,89 € l'autorisation de programme maintenance et renouvellement pour l'aménagement de la zone d'accueil de l'hôtel de Communauté - compte 231 320 - fonction 020 - opération 0546 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 600 suivant l'échéancier suivant :

- année 2002 : 28 028,26 €,
- année 2003 : 545 683,63 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,